

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 30 septembre 2019 à 18 h 00 au sein de la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :**

- En exercice : 35
- Présents : 32
- Votants par procuration : 2
- Total des votants : 34

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE BAILLEUL,
- Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE VILMESNIL,
- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE LA RENAULT,
- M. MABIRE Pascal, Maire du BEC DE MORTAGNE,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE,
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- Mme THUMEREAU Brigitte, Conseiller Titulaire de BREAUDE,
- M. BARTHELEMY Ludovic, Conseiller titulaire de BREAUDE,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- Mme DURECU Annie, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. MALO Philippe, Conseiller titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF SERVILLE,
- Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- M. RENAULT Jean-Yves, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE,
- M. FONTANIE Guy, Maire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE REVET Géraldine, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. REVOL Philippe, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE CAILLOT,
- M. ROUJOLLE Patrice, Maire de GRAINVILLE YMAUVILLE,
- M. ORANGE Mathieu, Maire d'HOQUETOT,
- M. SOLINAS Christian, Conseiller titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL,
- Mme BUFFET Michèle, Maire de MANNEVILLE LA GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
- M. DESCHAMPS Benoit, Maire de SAINT MACLOU LA BRIERE,
- M. DECULTOT Hervé, Maire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- M. FRIBOULET Alain, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE EN CAUX,
- Mme MUTEL Nadine, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS,
- M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT SOUS BEAUMONT,
- Mme ALLAIS Sophie, Maire de VIRVILLE.

**POUVOIR DE :**

- Mme OUTURQUIN Béatrice à M. FONTANIE Guy,
- M. MALO Jean-Marc à Mme GUEROULT Claire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :** Mme VAILLANT Isabelle, Directrice, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Adjointe Pôle Environnement, M. COURSEAUX Pierrick, Directeur Adjoint Pôle Action Sociale, Equipements et Infrastructures, Mme GODEFROY Adeline et M. CHENEAU Pascal.

Mme ALLAIS Sophie est nommée secrétaire de séance.

## PREAMBULE

Il précise les pouvoirs de Jean-Marc MALO à Mme GUEROULT et de Mme OUTURQUIN à M. FONTANIE. M. PERIER est excusé.

Mme ALLAIS est déclarée secrétaire de séance.

Avant l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, M. RENAULT indique une erreur dans les questions diverses. Il s'agit de M. MALO Régis et non Philippe.

« M. MALO **Philippe** parle de la Départementale 75 entre Grainville-Ymauville et Gonfreville-Caillet. Il demande l'appui de Mme ALLAIS en tant que Conseillère Départementale du canton de St-Romain-de-Colbosc. »

Après correction, le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

M. REMOND rappelle que l'ordre du jour a été transmis en date du 26 septembre 2019.

## URBANISME

### **1. Délibération 105/2019 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi Campagne de Caux**

M. REMOND évoque l'engagement du PLUi en 2015 avec la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Communes.

Il tient à remercier et féliciter les élus pour leur implication, le travail des services de la collectivité ainsi que le bureau d'études VEA.

Le PLUi « Campagne de Caux » représente non loin de 170 réunions en trois ans.

Certaines communes avaient quelques craintes de se voir imposer des choses par la Communauté de Communes mais il n'en a rien été. Les communes ont pu globalement dessiner leur avenir dans ce document. La Communauté de Communes s'est principalement assurée de la cohérence de l'ensemble des choix.

Le PLUi était une expérience nouvelle en urbanisme pour la plupart des élus, y compris pour M. REMOND avec sa commune en RNU (règlement national d'urbanisme). Il y a eu beaucoup d'investissements en temps sur certaines communes, pour d'autres moins.

M. REMOND rappelle que le PADD est bien un projet de territoire.

Le budget du PLUi était initialement de 373 000 € TTC. Il y a eu un supplément de 76 000 € pour les études concernant les eaux pluviales. Pour rappel, 80% de cette étude a été financée par l'agence de l'eau et le Département de Seine-Maritime. Deux autres petites études portaient sur la redynamisation des centres-bourgs qui ont été effectuées sur Bréauté et Saint-Sauveur d'Emalleville.

Le PLUi a débuté par le recensement des cavités souterraines.

M. REMOND indique également qu'à ce jour, il n'a toujours pas de réponse des services de la préfecture au sujet des cailloutière. M. FONTANIE a également fait un courrier.

M. REMOND indique que le document du PLUi est un document de plus de 900 pages et laisse la parole à Pascal CHENEAU, en charge du PLUi.

M. CHENEAU propose de ne pas revenir en détail sur l'ensemble de ces trois ans et de s'appuyer sur la présentation du projet de VEA lors des réunions publiques.

M. CHENEAU rappelle qu'il y a des pièces réglementaires utilisées par les services instructeurs et des pièces non réglementaires pour décrire et expliquer le projet et ses incidences sur le territoire.

Pièces réglementaires :

- Plans de zonage (cartographie pour circonscrire les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles...),

Il détaille les différentes zones urbaines en fonction de la densité de la population allant de UA, pour les plus fortes densités, passant par UB pour les moins fortes (périphéries) et jusqu'à UC pour les plus faibles (zones pavillonnaires).

M. CHENEAU indique que la volonté première est de recentrer le développement sur les centres-bourg. Néanmoins, certaines communes ont demandé un peu de densification de leurs hameaux.

Si les conditions le permettent (nombre de maisons suffisant, présence des réseaux, absence de risque naturel), il est possible de densifier ces hameaux dit structurants

Les autres hameaux ne seront pas densifiés, notamment pour préserver les surfaces agricoles.

M. REMOND intervient sur les STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées). Il n'est pas possible de construire en dehors des zones agricoles, des bâtiments agricoles sauf exception des STECAL.

M. CHENEAU ajoute que l'activité économique sera développée dans la zone sud de Goderville/Bretteville-du-Grand-Caux à hauteur de 5 hectares sur 10 à 15 ans.

M. CHENEAU expose maintenant les zones UE (zones urbaines à vocation d'équipements publics) :

- Zone d'équipements à proximité du collège de Goderville, Complexe sportif communautaire,
- Regroupement Scolaire à Bréauté,
- Atelier communal à Saint-Sauveur-d'Emalleville,
- Caserne des pompiers sur partie sud de la Commune de Goderville verra le jour d'ici plusieurs années, Les équipements représenteront 6,1 ha.

Les zones AU à urbaniser concerneront 800 logements supplémentaires, soit 51,7 ha (2/3 des logements sur Campagne de Caux) et seront essentiellement sur des zones agricoles.

M. CHENEAU rappelle que le camping de Bec-de-Mortagne et les châteaux d'Angerville-Bailleul et du Grand-Daubeuf sont concernés par les STECAL.

De plus, il a été proposé dans le PLUi, la possibilité de construire des annexes ou extensions à hauteur de 50 m<sup>2</sup> sur les habitations existantes et de pouvoir accueillir des animaux dans des lieux dédiés (aujourd'hui, limitations surface et hauteur trop contraignantes).

Comme suite au recensement du patrimoine, non loin de 600 bâtiments agricoles ont été retenus et pourront changer de vocation. Il est possible de les retrouver sur une carte. Ils sont désignés par des étoiles. Cela signifie qu'en cas d'accord, il sera possible de les transformer en habitation.

En 15 ans, il n'y a eu que 30 changements de destination sur les 22 communes. M. CHENEAU tient à rassurer les élus, il n'y aura pas 600 changements au vu des risques et du mauvais état de certains bâtiments.

Au cours du PLUi, il a été question du patrimoine. A savoir, faut-il protéger ou non le patrimoine naturel et bâti ? Actuellement, il y a 118 sites protégés, 107 édifices bâtis, 54 murets.

Concernant les emplacements réservés, il a fallu définir leurs objectifs et indiquer le bénéficiaire.

Les OAP (orientations aménagement et programmation), quant à elles, sont sectorisées sur des plans par commune. Deux OAP thématiques portent sur l'habitat et le logement.

Une carte des risques de cavités souterraines, des ruissellements, vient en lecture complémentaire du plan de zonage. Il n'était pas possible de tout mettre sur la même carte pour des raisons de manque de lisibilité.

M. CHENEAU évoque désormais le calendrier.

Les communes ont, à compter du courrier de saisie de la communauté de communes, trois mois pour délibérer sur le projet du PLUi Campagne de Caux. Une enquête publique d'un mois sera réalisée ensuite

avec plusieurs commissaires enquêteurs. Ils ont eux-mêmes un mois pour rendre leur rapport en indiquant leur avis sur le projet.

M. CHENEAU indique que si l'Etat fait des remarques sur ce projet de PLUi, la collectivité ne manquera pas de revenir vers les communes en conférence des Maires pour en discuter.

Mme GUEROULT est d'accord pour délibérer au plus vite afin de ne pas perdre de temps. Elle conçoit que si les documents laissent apparaître des zones AU sur Ecrainville et Saint-Sauveur-d'Emalleville, cela sera refusé par l'Etat. On en revient aux décisions prises par la communauté de communes.

Faut-il indiquer les zones AU sur ces deux communes, se les voir refuser par l'Etat et faire un recours au tribunal ou retirer les zones AU de ces deux communes et procéder au vote du PLUi Campagne de Caux dans l'état. Mme GUEROULT précise que ce qui bloque pour le moment est la saturation de la station d'épuration. Elle indique que si les zones AU ne sont pas mentionnées dès maintenant, la législation à l'issue de la construction d'une nouvelle station, soit d'ici 4 ans, voire plus, aura sans doute changé. Mme GUEROULT dit que l'évolution des accords de nouvelles zones AU va à la baisse au fil des années. Pour le moment, un arrêté préfectoral refuse le raccordement de nouvelles constructions aux lagunes existantes. Mme GUEROULT pense qu'il faut modifier le PADD pour garantir aux communes d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville la possibilité de se développer. Mme GUEROULT a eu contact avec les services de l'Etat à ce sujet. Il lui a été préconisé de faire modifier le PADD et de joindre dans le rapport de présentation, les croquis avec les zones AU afin de garantir une prise en compte lors d'une modification ou d'une révision. Mr Rémond explique que la modification du PADD entraînerait un report de l'approbation du PLUi d'au moins 6 à 8 mois, le temps de refaire débattre les communes sur le nouveau PADD, attendre un délai de 3 mois incompressible, de ré-arrêter le projet de PLUi et relancer la consultation de 3 mois des communes et des administrations.

M. REMOND ne comprend pas en quoi le PADD modifié changerait la donne et qu'il est prêt que ce soit en zone ZAU.

M. CHENEAU ajoute que cela repousse de nouveau de 3 mois pour la validation dans les communes du PADD et donc l'arrêt du projet.

M. CHENEAU pose la question du calendrier.

Mme GUEROULT propose d'envisager cela ensemble.

M. REMOND pense que ce problème n'est pas le seul. Il explique que même la commune de Mentheville ne peut pas faire ce qu'elle veut.

Mme GUEROULT ne peut pas voter sans zone AU.

M. REMOND reprend en soulignant qu'il n'y aura pas que des problèmes sur Ecrainville et Saint-Sauveur-d'Emalleville.

Mme GUEROULT indique que Mentheville aura des zones AU alors qu'Ecrainville pas du tout.

M. REMOND demande qui lui a proposé cette alternative au niveau des services de l'Etat.

Mme GUEROULT dit qu'il s'agit des services de l'Etat mais qu'elle ne devine pas de nom.

M. REMOND répond qu'il ne doit certainement pas avoir le même interlocuteur.

M. BLONDEL interroge sur la faisabilité d'une révision du PLUi.

M. REMOND indique que cela est faisable tout comme celles dans le PLUi présenté à l'ordre du jour.

Mme GUEROULT ajoute qu'avec l'inscription au PADD cela aurait vocation à augmenter la population du territoire.

M. CHENEAU souligne que s'il s'agit d'une révision, il ne faut pas le mettre dans le PADD. En effet, il craint que les services de l'Etat proposent une solution dans le but de repousser encore la sortie de ce PLUi.

M. BLONDEL demande à Mme GUEROULT si la révision lui convient.

Mme GUEROULT rétorque que dans 5 ans, les règles auront peut-être changé.

M. BLONDEL interroge sur les OAP de Bretteville. Est-ce certain que les parcelles vont rester en zone AU ?

M. REMOND indique que le premier projet ainsi que le second sont passés en chambre d'agriculture. Les réserves seront encore présentes. Il faut s'interroger à long terme. Les propriétaires de terre seront-ils vendeurs dans dix ans ? Il faut arrêter de combler les dents creuses.

M. BLONDEL demande qui a fait la dernière version.

M. REMOND et M. CHENEAU répondent qu'il s'agit de chaque commune et M. REMOND ajoute qu'il y a eu quelques arbitrages de la communauté de communes pour faire évoluer le zonage de quelques communes.

M. CHENEAU ne peut pas garantir que toutes les OAP seront acceptées.

Mme GUEROULT réitère son souci. Si l'Etat refuse les zones AU sur les communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville, elles se retrouvent sans zone AU.

Mme GUEROULT interroge sur la prise en compte des avis de l'Etat par la communauté.

M. MABIRE intervient en indiquant à Mme GUEROULT que nous n'avons pas le choix.

M. BLONDEL pense qu'il est possible que d'autres communes n'aient pas l'accord de toutes leurs demandes.

Mme GUEROULT précise que la commune de Bretteville-du-Grand-Caux aura tout de même des zones AU alors qu'Ecraiville et Saint-Sauveur-d'Emalleville non.

M. DECULTOT parle de scandale quant aux décisions sur l'urbanisation. En effet, les élus proposent mais les services de l'Etat disposent.

M. CHENEAU précise que les terrains refusés sont les mêmes que ceux qui ont déjà été refusés dans le PLU communal. L'Etat répond la même chose.

M. DECULTOT évoque le refus de la mixité génétique.

M. BASILLE dit qu'on peut aussi modifier son projet comme sa commune l'a fait.

M. NIEPCERON demande que les 2 zones UE soient transformées en zone UC.

M. CHENEAU précise que la demande a été faite le 20 septembre 2019 et il n'a pas été possible de l'intégrer dans le projet arrêté car cela entraîne une modification de la zone AU. Cela pourra être intégré après l'enquête publique si la commune le demande dans le cadre de son avis officiel.

M. NIEPCERON dit que son mail a été adressé le 6 septembre 2019.

Mme GUEROULT rappelle qu'il faut que la majorité des personnes demande la même chose pour que cela puisse être pris en compte.

M. RENAULT demande si la première remarque de Mme GUEROULT quant à l'intégration dans le document de la phrase permettant une création de zones AU dans les années futures sera prise en compte ou non.

M. REMOND mentionne qu'il n'est pas possible de modifier le document.

M. REMOND dit que le zonage en 2 AU peut être validé par les services de l'Etat. Il faut porter le PLUi campagne de caux d'une seule voix. Il s'agit d'adopter ce PLUi ensemble.

Mme GUEROULT est inquiète financièrement car la station d'épuration ne bénéficiera que de 40% de subvention.

M. REMOND précise qu'il faut 15 ha.

M. RENAULT ajoute qu'il n'y a que 2 ha sur la commune de Goderville.

M. FLEURY informe que la zone au sol pour les infiltrations n'est pas de la même nature.

Mme GUEROULT interroge M. FLEURY s'il s'agit d'une boue ou d'une lagune.

M. FLEURY répond que la lagune n'existe plus et qu'il s'agit donc d'une boue activée.

M. REMOND présente le bilan de la concertation.

Après cette discussion, le conseil de communauté décide à 32 voix pour et 2 abstentions de M. DECULTOT et M. RENAULT d'approuver l'arrêt du PLUi campagne de caux.

## **2. Délibération 106/2019 : Approbation modification simplifiée n°1 du plu de Bretteville-du-Grand-Caux**

M. REMOND présente le projet de modification du PLU de Bretteville-du-Grand-Caux. En effet, il a été demandé une modification des données techniques pour le projet de résidence séniors de cette commune. Il demande si M. BLONDEL a des remarques à faire à ce sujet.

M. BLONDEL répond que non.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°1 du plu de Bretteville-du-Grand-Caux.

## **3. Délibération 107/2019 : Définition des modalités de concertation de public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur d'Emalleville**

M. REMOND précise qu'il s'agit d'une modification du zonage.

M. DECULTOT explique qu'il s'agit d'une maison oubliée dans le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'une extension au secteur agricole.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°1 du plu de Saint Sauveur d'Emalleville.

## **4. Délibération 108/2019 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plu de Bréauté**

M. REMOND dit que le PLU de Bréauté doit être modifié afin qu'une maison puisse être reconstruite à l'identique suite à l'incendie subit. Ce projet sera mis à disposition du public du 14 octobre au 10 novembre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification simplifiée n°2 du plu de Bréauté.

## **EAU ASSAINISSEMENT**

### **5. Délibération 109/2019 : Contrôle de branchement assainissement collectif – vente**

M. FLEURY parle du souhait d'harmonisation des contrôles en cas de vente, propose de définir des délais de réalisation des travaux et d'instaurer trois ans de validité d'un contrôle uniquement lors de vente longue.

M. BLONDEL demande pourquoi on n'impose pas cela quand il s'agit de construction neuve. La participation forfaitaire de l'assainissement collectif est payée dès que le branchement est mis en service et une partie est reversée à la communauté de communes pour les travaux.

M. FLEURY dit qu'il est possible de le rajouter.

M. BLONDEL interroge M. FLEURY sur les retombées possibles de la non mise en conformité des raccordements. Les administrés pourront-ils être contraints ? Auront-ils une amende ?

M. FLEURY indique qu'il sera possible de doubler la redevance assainissement collectif en cas de non mise en conformité des installations. Cela sera précisé dans la délibération.

M. ORANGE questionne M. FLEURY sur le redevable de cette taxe.

M. FLEURY répond que c'est l'abonné au service public d'assainissement qui paye la facture et que dans le cas d'une location, le locataire peut se retourner contre le propriétaire qui n'effectue pas les travaux de mise en conformité.

M. NIEPCERON souligne le fait que le doublement de la redevance assainissement collectif n'a pas été mentionné lors de la commission eau et assainissement.

M. FLEURY ajoute que non mais que cela sera mis dans la délibération.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité les conditions de contrôle des branchements de l'assainissement collectif avec l'ajout des mentions préalablement citées.

**6. Délibération 110/2019 : Convention de raccordement des immeubles produisant des eaux usées d'origine domestique vers une installation d'épuration d'effluents agricoles peu charges**

M. FLEURY précise qu'uniquement 6 installations sont concernées sur le territoire de campagne de caux à la connaissance du service SPANC.

M. BLONDEL demande s'ils utilisent l'eau de l'habitation pour l'exploitation.

M. FLEURY dit que oui. Le SIDESA conseille de signer une convention.

M. DECULTOT parle d'un cahier des charges pour l'épandage.

M. FLEURY indique que cela sera précisé dans la convention. Les eaux existent déjà.

M. DECULTOT invoque les eaux privées.

M. FLEURY souligne qu'il s'agit d'une utilisation réalisée uniquement par l'exploitant.

M. BLONDEL demande s'il faut voter afin de ne pas accepter la redevance simplifiée.

M. FLEURY affirme cela.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité de valider la convention et refuse la redevance simplifiée.

## **FINANCES**

**7. Délibération 111/2019 : Participation 2019 – Seine Maritime attractivité**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération 111/2019.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation de la collectivité pour un montant de 0,40 €/ habitant pour SMA.

**8. Délibération 112/2019 : Budget général 2019 : décisions modificatives n°1 travaux de renforcement et FPIC**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération.

M. BLONDEL demande des précisions.

Mme ALLAIS précise que la baisse correspond au gravillonnage non effectué en remplacement de l'enrobé. Cela se répercute alors sur les investissements.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette modification.

**9. Délibération 113/2019 : Budget eau : décisions modificatives n°2 - écritures tva**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette modification.

**10. Délibération 114/2019 : Budget assainissement : décisions modificatives n°2 – écritures tva**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération et précise qu'il s'agit des mêmes raisons que la précédente délibération mais pour le budget assainissement.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette modification.

**11. Délibération 115/2019 : Définition d'une clé de répartition des excédents de la commune de Goderville**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette clé de répartition.

**12. Délibération 116/2019 : Intégration de l'actif, du passif et des résultats suite au transfert de compétences de la commune de Goderville dans les 3 budgets primitifs 2019 eau, assainissement et SPANC**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération.

M. BLONDEL demande la différence entre les chapitres 001 et le 002.

Mme ALLAIS précise qu'il s'agit, respectivement, des budgets de fonctionnement et d'investissements.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'intégration des actifs, passifs et résultats suite au transfert de compétences de la commune de Goderville dans les 3 budgets primitifs 2019 eau, assainissement et SPANC.

**TOURISME ET CULTURE**

**13. Délibération 117/2019 : Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Mme ALLAIS procède à la lecture de la délibération.

M. BLONDEL demande le coût.

Mme ALLAIS n'a pas le montant.

M. FONTANIE ne le connaît pas non plus car pour les spectacles de la Ficelle, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n'est pas la même. Pour lui, cela a coûté 1000 €.

Mme ALLAIS donnera une réponse prochainement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de procéder à la demande de licence 3 et de l'attribuer à Mme Marie Bertin.

## **ACTION SOCIALE**

### ***14. Délibération 118/2019 : Transports scolaires – Suppression de la régie Campagne de Caux Transports suite à la création de la régie régionale des transports***

Mme LESAUVAGE procède à la lecture de la délibération.

M. BLONDEL demande une réflexion sur la suppression de la participation financière des familles pour équité.

Mme LESAUVAGE est d'accord pour qu'une réflexion soit menée.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité la suppression de cette régie.

M. REMOND précise que cela a été évoqué avec les membres du bureau mais que l'équité entre les différents fonctionnements du collège, du lycée, des primaires et maternelles n'est pas facile à trouver. Les services et financements sont différents selon les communes et SIREs. Il indique que les communes peuvent aussi financer.

M. BLONDEL questionne également sur la participation pour l'achat des fournitures qui est également différente selon les communes.

M. REMOND demande s'il a vu avec M. MORIN (Président de la Région Normandie).

M. BLONDEL précise que l'erreur faite à l'époque c'est de ne faire participer que la communauté de communes sur la question des transports. Pour le collège et afin d'obtenir cette équité, il faudrait que l'ensemble des communes prenne également en charge les frais liés aux transports scolaires.

M. REMOND souhaite savoir où trouver les fonds. Il interroge l'assemblée sur la faisabilité des communes à prendre en charge l'actuelle part famille du coût des titres de transports.

M. NIEPCERON parle de la gratuité des titres de transports jusqu'en 2012. Il rejoint M. BLONDEL. Il faudrait envisager la gratuité car les communes n'ont pas le choix pour les écoles.

M. NIEPCERON propose de poser la question aux communes.

M. REMOND dit que M. MORIN vient le 25 octobre.

M. NIEPCERON prend pour exemple la Bourgogne et la Franche-Comté.

### ***15. Délibération 119/2019 : Projet piscine – Définition des montants prévisionnels de travaux et des indemnités dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre***

M. FONTANIE procède à la lecture de la délibération 119/2019. Il précise que le terme « visa » signifie « bon pour exécution ». Ce concours représente environ 11 à 12% du projet soit 515 000 €.

Le jury sera composé des personnes définies comme suit :

- M. REMOND,
- Les membres de la Commission d'AO,
- Architectes de l'ordre des architectes : MIQCP et CAUE,
- 1 Economiste ou ingénieur,
- 1 Représentant du TP,
- Mme VAILLANT, DGS
- M. COURSEAU, DGA.

M. FONTANIE explique qu'il s'agit de la continuité du projet pour finaliser cela avant la fin du mandat. Si on désigne un architecte, l'architecte sélectionné pour le collège provisoire pourra le rencontrer afin de travailler conjointement pour le futur projet de la piscine.

Le conseil de communauté approuve à 29 voix pour et 5 abstentions, Mme GEULIN, M. LEMESLE, Mme GUEROULT, M. MALO Jean-Marc et M. RENAULT.

## **AFFAIRES GENERALES**

**16. Délibération 120/2019 : Fibre optique – Autorisation de signature de la convention s’installation, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

M. REMOND procède à la lecture de la délibération.

Le conseil communautaire approuve à l’unanimité.

**17. Délibération 121/2019 : Mobilier urbain – Déclaration sans suite pour motif d’intérêt général du marché public et lancement d’une procédure de concession de services**

M. REMOND procède à la lecture de la délibération et précise que la jurisprudence administrative annule ce marché. Il s’agit maintenant d’une concession.

Le conseil de communauté approuve à l’unanimité.

**18. Délibération 122/2019 : Cession d’une parcelle de terrain au conseil départemental de la Seine-Maritime**

M. REMOND procède à la lecture de la délibération et indique qu’il s’agit de vendre 21 m<sup>2</sup> au Département.

M. FONTANIE indique que les travaux sont en cours.

M. REMOND demande la durée des travaux.

M. FONTANIE dit qu’il y a encore 15 jours de travaux prévus.

Le conseil communautaire approuve à l’unanimité.

**19. Délibération 123/2019 : Parking P2 Bréauté – Autorisation de signature du marché de comblement**

M. REMOND procède à la lecture de la délibération et indique qu’à ce jour 40 places ne peuvent plus être utilisés par les usagers. Les bureaux d’études indiquent qu’il faut refaire une enrobé d’un montant de 40 000 €. Les travaux ont déjà coûté 80 000 €.

Le conseil communautaire approuve à l’unanimité ces complements.

M. REMOND ajoute que des subventions vont être demandées et qu’il a d’ailleurs rencontré M. WEISS, Président de Caux Seine Agglo, suite au courrier envoyé par la communauté de communes demandant une participation de l’ensemble des intercommunalités avoisinantes.

Le courrier a été envoyé à la CVS, la Communauté Urbaine du Havre, à Criquetot-l’Esneval et l’Agglomération de Fécamp et un courrier commun (Caux Seine Agglo, 4C) va être envoyé dans les prochains jours.

Une étude est en cours au niveau de l’EPFN, Caux Seine Agglo y participe.

Il serait peut-être souhaitable de faire des études complémentaires sur les équipements.

Il faut s’interroger sur qui vient se garer, quels services sont attendus par les usagers, développer le covoiturage en septembre 2020 ?

M. BLONDEL dit à M. REMOND qu’il évoque le recensement des personnes du territoire de campagne de caux empruntant les transports ferroviaires en partance de Bréauté-Beuzeville, mais que personne ne parle des lycéens du territoire se rendant aux lycées sur Le Havre. Il avait d’ailleurs envoyé un courrier à la Région en copie à la communauté.

Il propose que chaque commune fasse un recensement.

M. REMOND précise que la région est compétente dans le domaine des transports. Une ligne va voir le jour de Fécamp, Vallée du commerce, Lillebonne, Goderville, Bréauté. Une autre passant par Bretteville-du-Grand-Caux a été évoquée.

M. REMOND indique qu'il a une réunion jeudi 3 octobre au pôle métropolitain afin de discuter du covoiturage, des dessertes, du cadencement, d'un « blablacar » normand. La communauté de communes n'est pas compétente à ce sujet, c'est pourquoi le pôle métropolitain s'en occupe et échange.

M. BLONDEL demande si cela est sûr qu'une ligne passe prochainement sur la commune de Bretteville-du-Grand-Caux.

M. REMOND dit que c'est en discussion.

#### **20. Délibération 124/2019 : Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime – Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Mme VAILLANT procède aux explications liées à cette délibération.

M. REMOND demande si cela est le même coût pour la collectivité.

Mme VAILLANT dit que oui.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité l'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion.

#### **21. Délibération 125/2019 : Eaux pluviales – Syndicat Mixte des bassins versants (SMBV) de la Pointe de Caux Etretat – Dissolution – Procédure – Autorisation**

M. REMOND dit que la communauté de communes campagne de caux et la communauté urbaine le havre seine métropole a déjà la compétence GEMAPI. Dans le cas d'une dissolution du SMBV Pointe de Caux Etretat, il s'agirait d'intégrer les animations aux collectivités.

Dans le cadre d'une dissolution, une clé de répartition serait mise en place. La communauté urbaine aura davantage de fonds au vu de la taille de son territoire.

Le dernier CA du SMBV fait voir des fonds d'un montant de 572 000 € en 2018, 240 000 € de foncier et 40 000 € de petits matériels (type imprimante).

6,5 à 7 %, soit 55 000 à 60 000 seraient pour la communauté de communes.

La CU est majoritaire.

M. BLONDEL demande combien.

M. REMOND dit que la cotisation annuelle de la communauté de communes est actuellement de 13 543 €.

M. BLONDEL précise que cela sera plus cher après.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. REMOND précise qu'il a rencontré deux fois le SMBV Pointe de Caux Etretat afin de discuter de leur avenir ainsi que de celui de Valmont Ganzeville. Une partie du territoire de campagne de caux est géré par le SAGE qui a une mission moins qualitative. Les missions effectuées par le SMBV Pointe de Caux sont similaires aux missions effectuées par la communauté de communes.

N. NIEPCERON dit que cela est bien résumé.

M. REMOND indique qu'à l'avenir le SMBV Valmont Ganzeville ne peut pas s'étendre au-delà de son bassin versant comme le dit leurs statuts.

Il était question d'EBTP Pointe du Havre, syndicat unique mais cela n'a pas abouti.

Lors des échanges avec le SMBV Pointe de Caux Etretat en présence de la communauté urbaine, il a été question d'un conventionnement possible ou les agents du SMBV Pointe de Caux Etretat iront directement à la CU.

Leur service sera donc étendu et une étude sur les aménagements du territoire de campagne de caux desservi par le captage de radicatel dans le cadre de la protection de l'eau verra le jour.

Si l'on conventionne avec la CU, le coût futur pour notre collectivité sera de 17908 € avec une nette amélioration des services proposés.

Le SMBV Valmont Ganzeville ne parle pas de dissolution pour le moment.

La collectivité s'est renseignée sur une éventuelle sortie anticipée du SAGE. Un second courrier a été envoyé par la collectivité à la sous-préfecture pour demander les conditions de sortie du SAGE, suite au premier resté sans réponse.

Pour le territoire élargit, il s'agit en temps d'1,6 ETP. Il y aurait des subventions de l'agence de l'eau dans le cadre du dispositif contrat de territoire eau et climat.

Si l'on intègre ce dispositif, il y aurait 10% de subvention supplémentaire sur les ouvrages.

Il est donc question de renforcer les services de la 4C ou de conventionner avec la CU.

M. REMOND interroge sur les services de proximité que les élus souhaitent mettre en place et lance le débat.

M. BLONDEL trouve cela décevant car à une époque les collectivités géraient les bassins versants, il a été demandé de créer des bassins versants indépendants avec les lois qui en résultent et maintenant on revient en arrière.

Il questionne sur la décision du préfet quant à la dissolution du SMBV Pointe de Caux Etretat et de la séparation entre les trois intercommunalités.

M. REMOND dit que le préfet est d'accord.

M. BLONDEL répond que cela n'est pas normal car la communauté de communes campagne de caux est trop petite par rapport au bassin versant.

M. NIEPCERON souligne certains secteurs mieux desservis que d'autres, notamment par Pointe de Caux alors que d'autres secteurs n'y sont pas du tout.

Y a-t-il une égalité de traitement envisageable ?

Vattetot-sous-Beaumont dépend de trois territoires. Le territoire Pointe de Caux Etretat donne des réponses adéquates, alors que celui de la CVS n'indique rien malgré le SAGE.

M. RENAULT dit qu'il n'y a que M. NIEPCERON qui n'a pas de réponse.

M. NIEPCERON répond qu'il aura plus de réponse si on prend tout le territoire.

M. REMOND renouvelle sa demande. Conventionnons-nous avec la CU Le Havre Seine Métropole ou traitons-nous les demandes en interne au sein de la collectivité ?

M. NIEPCERON souligne un réel problème. La collectivité va continuer à payer l'adhésion au SAGE pour un service effectué en interne en embauchant quelqu'un.

M. REMOND pense qu'avant les élections, il ne se passera rien.

M. MABIRE répond qu'il s'agit d'embaucher une personne qui connaît bien le territoire.

M. RENAULT dit que si cela va à la CU avec un conventionnement, plus personne n'aura de réponse.

Mme ALLAIS pense qu'il est préférable de prendre l'autre solution.

M. REMOND précise qu'il s'agit d'agents de qualité sur le SMBV Pointe de Caux. Quand les agents de la collectivité sont sollicités pour des questions relevant des dossiers du SMBV, ils répondent que ce n'est pas leur rôle. Préférons-nous avoir un service dédié à Goderville ou à Octeville ?

M. NIEPCERON est pour Octeville si la collectivité n'abandonne pas.

M. REMOND précise que la CU est sur deux bassins de captage, Radicatel et Yport. Elle siègera donc au SAGE. Le SMBV Valmont Ganzeville demande une modification de ces statuts.

M. REMOND propose de commencer tout de suite et de faire perdurer cela après les élections.

Aujourd'hui, le SAGE propose des études et animations et la communauté de communes gère les travaux sans personne dédiée à la collectivité. Dans le cadre d'une reprise totale par campagne de caux un agent sera sur place pour répondre aux questionnements de l'ensemble du territoire de campagne de caux, gèrera l'ensemble des animations et des travaux.

M. BLONDEL demande s'il n'interviendra que chez nous car l'eau ne s'arrête pas à la frontière.

M. REMOND parle des études. Cela signifie des travaux d'investissements. Il faut être bien doté en ouvrage.

M. BLONDEL pense que la CU a plus besoin de nous que nous d'eux.

M. REMOND précise qu'un seul agent sera dédié uniquement aux eaux pluviales urbaines et ruissellement.

M. BLONDEL pose la question de l'acceptation de cela par la préfecture.

M. REMOND dit que la préfecture est obligée de dire oui car cela est obligatoire dans nos statuts du fait de la prise de compétence de la GEMAPI. Il précise que le poste de responsable Eau/Assainissement, n'est pas encore pourvu.

M. NIEPCERON parle du recrutement d'un technicien et pas forcément d'un ingénieur car le coût est plus élevé.

M. REMOND précise qu'actuellement les agents qui œuvrent sont ingénieurs. Cela représente un coût de 45000 € par an par agent.

Il demande si on prend quelqu'un chez nous afin de pallier à la dissolution du SMBV Pointe de Caux Etretat. Mme GUEROULT pense que nous n'en avons pas besoin au quotidien.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ***22. Délibération 126/2019 : Délibération portant création d'un emploi permanent***

M. REMOND précise que la partie rudologie accordée à ce poste a été enlevée.

Mme GUEROULT demande des explications.

M. REMOND explique la difficulté à recruter quelqu'un compétent dans ces deux domaines.

M. NIEPCERON est favorable à l'embauche d'un technicien mais pas d'un ingénieur car il y a déjà des cadres dans la collectivité.

Le conseil de communauté approuve à 32 voix pour et 2 voix contre, Mme GUEROULT et M. MALO Jean-Marc, cette modification de la délibération 104/2019.

### ***23. Délibération 127/2019 : Délibération portant création d'un emploi permanent***

M. REMOND propose de délibérer sur la création d'un emploi permanent.

Le conseil communautaire approuve à 31 voix pour et 3 contre, Mme GUEROULT, M. MALO Jean-Marc et M. NIEPCERON.

### ***24. Délibération 128/2018 : Délibération portant création d'un emploi permanent***

M. REMOND précise que l'agent est déjà en poste et a été recruté suite au départ en retraite d'un instructeur.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

### ***25. Délibération 129/2019 : Délibération portant création d'un emploi permanent***

M. REMOND explique que cette ouverture de poste au service voirie fait suite à deux départs, l'un pour retraite il y a deux ans et demi et un autre pour mise en disponibilité.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette délibération.

### ***26. Délibération 130/2019 : Délibération portant création de deux emplois permanents***

M. DESCHAMPS prend la parole afin d'expliquer le contexte.

La mutualisation avec Fécamp Caux Littoral était basée sur des emplois aidés. L'état ayant supprimé ce dispositif, il a fallu, pour Fécamp, renouveler d'un an chaque contrat. Maintenant, le renouvellement n'est plus possible, il faut donc embaucher.

L'agglomération de Fécamp ne veut pas embaucher ces deux agents car ils ne travaillent que lors des tournées de collectes de la communauté de communes de Goderville.

Les deux collectivités se sont rencontrées et ont pu discuter.

Notre collectivité rémunère déjà ces agents. Il s'agit donc de diminuer de la facturation ce coût.

Mme GUEROULT dit qu'il s'agit d'une opération blanche.

M. RENAULT précise que oui sauf si on ne sait pas quoi en faire par la suite.

M. DESCHAMPS propose de les reprendre.

M. RENAULT demande ce qu'ils font actuellement.

M. DESCHAMPS dit qu'il y a un chauffeur et un ripeur, soit 181h/semaine de collecte. Ils seraient un renfort pour la collectivité. Il précise que si nous retournons avec VEOLIA, ils reprendront le personnel. Il rappelle que cela fait 5 ans que la REOM n'a pas subi d'augmentation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **27. Délibération 131/2019 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail**

M. REMOND procède à la lecture de la délibération.

Le conseil de communauté approuvé à l'unanimité.

### **28. Délibération 132/2019 : Délibération mise en place du régime indemnitaire des grades de techniciens – Filière technique**

Mme VAILLANT précise que les modifications du RIFSSEPP n'incluaient pas les grades de techniciens et d'ingénieurs. Cela pose problème pour la dernière personne arrivée. Il s'agit donc de repasser sous l'ancien régime puis de changer au 1<sup>er</sup> janvier, si parution d'un nouveau décret.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **29. Délibération 133/2019 : Avenant n°1 : Révision de prix du contrat de reprise des cartons (catégorie 1.05)**

M. DESCHAMPS explique à l'assemblée que la Chine a fermé ses frontières à l'importation des cartons.

Il précise quelques chiffres :

PAPREC et VEOLIA : 20 € prix plancher, 30 € / tonne de cartons.

Le contrat actuel avec PAPREC est signé jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. RENAULT demande la mise en place d'un tarif réduit à la piscine communautaire pour les agents retraités de la communauté ou des municipalités.

Mme LESAUVAGE dit qu'elle en parlera en commission.

Mme GUEROULT demande qu'à l'avenir ce type de présentation, telle que d'ENEDIS, soit réalisée en dehors des conseils communautaires.

M. NIEPCERON reste surpris que l'on n'en discute pas à la suite du syndicat électrique.

Mme GUEROULT indique que de nombreux administrés demandent une inversion des collectes afin que le tri passe chaque semaine.

M. DESCHAMPS dit qu'un travail est en cours afin que les ordures ménagères ne soient collectées que tous les 15 jours. Fécamp est réticent car le personnel qui ne passe pas, n'a plus aucune tâche à réaliser.

Mme GUEROULT renouvelle sa demande pour le jaune.

M. DESCHAMPS répond que non car il y a des campagnes de réduction du volume des déchets (exemple : écraser les recyclables).

M. REMOND tient à rester prudent sur le volume des recyclables. En effet, il faut prendre en compte les évolutions législatives à venir.

Il informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 4, 5 ou 10 décembre.

Mme ALLAIS tient à clore la séance en indiquant que le Département financera les poteaux incendies dans le cadre des subventions 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17.

La Secrétaire de séance  
Mme ALLAIS Sophie

Le Président  
M. REMOND Franck